



Modification de répartition de charges après décision de l' A.G

Par **zazaleo**, le **09/09/2013** à **11:08**

A l'occasion d'un changement de syndic le président du conseil syndical a fait changer la répartition d'une importance dépense à l'insu de l'ensemble des copropriétaires. Cette répartition avait été votée à l'unanimité par l'assemblée générale. La nouvelle répartition lèse plus de la moitié des copropriétaires pour favoriser la partie de la copropriété occupée par le président.

De quel moyen dispose t'on pour rétablir la légalité ?

Par **youris**, le **09/09/2013** à **11:38**

bjr,

le président du conseil syndical n'a pas le pouvoir de faire modifier la répartition des charges d'une copropriété et seul le syndic ne peut modifier cette répartition qu'après le vote de l'A.G. je vous conseille d'envoyer un courrier de contestation auprès de votre syndic et si le désaccord persiste, vous demandez l'inscription de ce sujet au prochain ordre du jour de l'a.g. cdt

Par **HOODIA**, le **09/09/2013** à **16:47**

Bonjour,

" répartition votée à l'unanimité par l'AG "

la question de changer la répartition était elle inscrite clairement à l'ordre du jour?

Avez vous contester dans les deux mois après réception du PV ?